



Avis du 3 août 2016 concernant les études de faisabilité

Chers experts,

Une modification du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (ci-après le « RGD de 2007 ») s'appliquant à partir du 1^{er} octobre 2016 a été publiée en date du 1^{er} août 2016 au Mémorial A n°146 (Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016).

Cette modification vise l'ouverture du droit d'établissement des études de faisabilité des aspects techniques, environnementaux et économiques de différents systèmes de chauffage prévue à l'article 5 du RGD de 2007 aux architectes dont la profession est définie par la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (ci-après la « loi de 1989 ») ainsi qu'aux personnes agréées en vertu du règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

Il est à noter que cette ouverture se limite aux bâtiments d'habitation et fonctionnels qui ne sont pas dotés d'un système de climatisation actif. Pour tous les autres bâtiments, l'étude de faisabilité doit être réalisée par les ingénieurs-conseils dont la profession est définie par la loi de 1989.

Un outil informatique pour l'établissement des études de faisabilité est téléchargeable dans la zone « experts bâtiments d'habitation » du site internet www.guichet.lu/experts-energie.

Les codes d'accès sont:

Nom d'utilisateur: expert_luxeeb

Mot de passe: beexul

Veuillez noter que le téléchargement de cet outil est réservé aux seuls experts définis par le RGD de 2007. Les codes d'accès indiqués ci-devant ne doivent pas être diffusés à des tiers.

L'équipe LuxEeB.